

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

29 AVR. 2026

Greffe

N° d'entreprise : **0631 891 157****Nom**(en entier) : **Everzinc Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Denis-Lecocq 90, 4031 Liege (Belgique)****Objet de l'acte : Nominations et démissions**Extraits des décisions écrites des actionnaires de 1^{er} avril 2026:

(...)

Point 1. Démission de Monsieur Barry Daggs

Les Actionnaires prennent acte – et acceptent, dans la mesure nécessaire – de la démission de Monsieur Barry Daggs, domicilié à (...) et né le (...), en qualité d'administrateur de la Société, à laquelle il a été nommé par les décisions écrites des actionnaires du 25 juillet 2025 et dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 septembre 2025 sous le numéro 25116627, avec effet au 1^{er} avril 2026. Les Actionnaires confirment que tous les pouvoirs accordés à Monsieur Barry Daggs en sa qualité d'administrateur de la Société sont retirés à partir du 1^{er} avril 2026.

Conformément à l'article 34 des statuts, l'administrateur élit domicile au siège de la Société.

Point 2. Nomination de Monsieur David Graf en tant qu'administrateur

Les Actionnaires décident de nommer Monsieur David Graf, domicilié à (...) et né le (...), en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans, avec effet au 15 avril 2026.

Le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2032, laquelle sera convoquée afin de statuer sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

Conformément à l'article 34 des statuts, l'administrateur élit domicile au siège de la Société.

En conséquence, les Actionnaires confirment que le conseil d'administration de la Société est, à compter du 15 avril 2026, composé comme suit :

- M. Arnaud de Weert;
- M. Nicolas Bernard; et
- M. David Graf.

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, celle-ci est valablement représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux (2) administrateurs agissant conjointement;
- soit par un administrateur délégué;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le(s) délégué(s) à cette gestion, agissant seul;
- soit, dans les limites de leur mandat, par des mandataires spéciaux.

Point 3. Procuration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Les Actionnaires décident d'accorder une procuration à chacun des administrateurs de la Société et à Maître Thibaut Willems, Maître Nathalie Van Landuyt, Maître Jennifer Esakwa Ayimona, Maître Mariman Mohamed Adem, Maître Sahar Sakka et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats Nau-taDutilh BV/SRL, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun d'eux agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en ce qui concerne les décisions susmentionnées de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'enregistrement de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, le dépôt de tous documents auprès du greffe compétent et l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. À cet effet, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et, généralement faire tout ce qui est nécessaire.(...)

Calista Babuder
Mandataire et avocate

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).